

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2021

Délibération
n°22c-2021
Point 4.8.c

Point 4.8c de l'ordre du jour

Exonération G.

EXPOSE DES MOTIFS :

G. est étudiante pour l'année 2020-2021 en DU1 Interprétation à l'Itiri. La Commission d'exonération de l'Itiri, réunie le 06/10/2020 dans la forme prévue par les dispositions applicables en la matière (PV du Conseil de l'Itiri du 30/06/2020), a examiné le dossier de Mme G. Etant donné les enseignements déjà validés par Mme G. en DU2 Traduction, la Commission d'exonération lui accorde, sur rapport du directeur de l'Itiri et sur rapport du chef du département Interprétation, une exonération de 1800 € à l'unanimité. Le Conseil de Faculté des langues du 9 novembre 2020 a approuvé la décision de la commission d'exonération de l'ITIRI concernant l'exonération partielle.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la décision du Conseil de Faculté du 9 novembre 2020 concernant l'exonération partielle de G.

Résultat du vote :

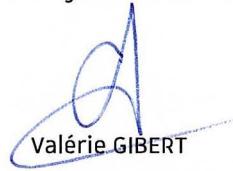
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	4

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT